

COMPTE-RENDU DE SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SOMMANT

-Réunion du 11 Juillet 2011-

Etaient présents : Mme Françoise Maupin, M. Gilbert Desmorieux, adjoints, Mme Catherine Mortelecque, MM. Ludovic BARNAY, Jacques Brouwet, Frédéric Jacquelin, Sylvain LABILLE

Excusée: Mme Murielle BOUCHER

Absents : MM. Pascal Gibert, Bernard Santiana

Secrétaire de la séance : M. LABILLE Sylvain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à l'action 1 du Projet de schéma départemental de coopération intercommunale, qui prévoit le rattachement des communes isolées de Reclesne et Saint Forgeot et que les autres communes de l'aire urbaine que sont Brion et Laizy puissent également et si elles le souhaitent être intégrées au sein de la nouvelle communauté de communes ;
Emet un avis défavorable à l'action 14 (.1) du projet de Schéma départemental de coopération intercommunale transmis par M. le Préfet qui porte sur la seule fusion de la Communauté de communes de l'Autunois et de la Communauté de Communes de la Vallée de la Drée ;
Souhaite :
 - Soit une nouvelle intercommunalité à l'échelle du Pays de l'Autunois Morvan ;
 - Soit une intercommunalité comprenant la Communauté de communes de l'Autunois, la Communauté de communes de la Vallée de la Drée et la Communauté de communes Autour du Couchois auxquelles pourraient se joindre la Communauté de communes de Liernais (21), les communes de Glux en Glenne (58), de Saint Léger sous Beuvray et de Saint Prix et toutes celles qui souhaiteraient nous rejoindre.
 - Soit une intercommunalité à l'échelle du Pays de l'Autunois Morvan où pourraient se joindre la Communauté de communes de Liernais et les communes limitrophes qui souhaitent nous rejoindreNe souhaite pas donner d'avis favorable au regroupement des syndicats des eaux voisins, entre eux, et/ou avec le SMEMAC, n'ayant aucune information notamment sur les incidences financières des travaux à engager et leur impact sur le prix à venir de l'eau, ni sur la nécessité fondamentale de réaliser ces travaux ;
Ne souhaite pas donner d'avis favorable concernant le transfert de la compétence assainissement collectif possédée par le SIVOM du Ternin à un autre syndicat, n'ayant aucune information qualitative, quantitative, fiscale, ou financière, à ce sujet ;
Souhaite dans tous les cas de figure le transfert de l'intégralité des compétences optionnelles et facultatives exercées par la Communauté de Communes de l'Autunois dans le souci qu'il n'y ait pas de régression de l'intercommunalité sur notre territoire.
- De procéder à la rectification du règlement du lotissement « les Corvées » afin d'avoir la possibilité de pouvoir construire en limite parcellaire.
D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la demande de modification des colotis vu que la commune possède un pavillon sur ce lotissement
D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser et à signer toutes les pièces concernant cette modification.
- De faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée B 563 appartenant à Monsieur F afin de créer un chemin piétonnier entre le lotissement « Les Corvées » et le nouveau lotissement de la commune de

Sommant. La commune de SOMMANT devra s'acquitter de la somme de 500 € (cinq cents euros) correspondant à l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée B 563 (1.50 m sur 33.33 m = 50 m² à 10€/m²) appartenant à Monsieur F.

- D'attribuer le logement communal à Monsieur V et Mademoiselle J, domiciliés à Cussy-en-Morvan ; De fixer le loyer à 310 € (trois cent dix euros) hors charges.
- Faire réaliser les devis et rechercher les subventions permettant de connaître les incidences financières du projet de Monsieur F souhaitant s'installer en tant qu'infirmier libéral sur la commune de Sommant. Il sollicite le Conseil Municipal pour la location d'un lieu de travail. Ayant un local (garage) disponible, le Maire propose de faire réaliser une étude pour connaître les coûts liés à cette installation.
- Autorise la cession par les soins de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS du bois de chauffage (taillis, houppiers et petites futaies de diamètre 35 cm et moins) à un exploitant forestier aux conditions ci-après :
 - 1.1.- Prix de vente : 3,50 € H.T. le stère « abattu et enstéré »
 - 1.2.- Délais d'exploitation :
Abattage et façonnage : 15 Avril 2013
Débardage : 15 octobre 2013
 - 1.3.- Autres clauses : mise en andain sommaire des rémanents
Incinération interdite
Cette délibération annule et remplace celle du 28 février 2011
- Décide l'acquisition d'une partie (soit l'équivalent de l'emprise d'un chemin piétonnier) de la parcelle cadastrée B 536 pour l'euro symbolique. Le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches nécessaires d'établir et de signer tous les documents inhérents à cette affaire.
Cette délibération annule et remplace celle du 17 mai 2010
- De fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005, actualisés pour 2011 aux montants suivants :

RODP télécom	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	36.97	49.29	non plafonnée	24.64
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1232.21	1232.21	non plafonnée	800.94

ARTERES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

En souterrain : 36.97 € X 3.271 = 120.93 €

En aérien : 49.29 € X 8.940 = 440.65 €

AUTRES INSTALLATIONS

Cabine téléphonique : 1.55m² X 24.64 € = 38.19 €

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE

$$120.93 \ 440.65 + 38.19 = \underline{599.77 \text{ €}}$$

D'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;

De donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL l'année *n* la contribution de la commune à la mutualisation, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année *n-1*.

Le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée chaque année et de la contribution versée au SYDESL.

- Sollicite l'aide proposée par le Conseil Régional de Bourgogne dans le but de réaliser l'étude préalable pour les projets suivants : création d'une zone pavillonnaire sur la parcelle B 434, l'aménagement du bourg (accessibilité des voiries, places du village...).
- Approuve la création d'une zone pavillonnaire de 25 lots sur la parcelle B434.
- Demande au SYDESL 71 le raccordement électrique de la parcelle B434 au réseau électrique existant, comprenant la basse tension, l'éclairage public et le réseau France Télécom.
- D'adhérer à l'assurance-chômage pour les agents non titulaires contractuels ;
De cotiser pour les agents contractuels
D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat d'adhésion ainsi que tous les documents inhérents à cette affaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71.
- Approuve l'engagement de la collectivité dans l'opération «OBJECTIF ZERO PESTICIDE dans nos villes et villages», et s'engage à:
 - Consacrer les moyens nécessaires pour permettre la bonne réalisation du Diagnostic des Pratiques et du Plan de Gestion des Espaces Publics par le prestataire sélectionné par la Région et ses partenaires
 - Atteindre les objectifs définis dans le Plan de Gestion des Espaces Publics (PGEP) et au minimum le 3eme niveau de la charte en y consacrant les moyens nécessaires
 - nommer un référent élu et un référent technique « Plan de Gestion des Espaces Publics» qui doivent organiser la formation et la sensibilisation des agents applicateurs, leur mettre à disposition le plan, leur fournir des Equipements de Protection Individuels;
 - se mettre en conformité avec la réglementation relative à l'usage et au stockage de produits phytosanitaires
 - faire certifier tous les agents applicateurs un an après la réalisation du PGEP ou employer des entreprises agréées
 - communiquer sur les résultats ainsi que sensibiliser ses citoyens en utilisant au minimum les outils proposés par la Région et ses partenairesAutorise le Maire à signer la charte conventionnelle d'engagement,
Sollicite l'aide de la Région dans le cadre de l'opération «OBJECTIF ZERO PESTICIDE dans nos villes et villages».
- D'autoriser l'adhésion au GIP ayant pour objet de développer une plate forme électronique de services dématérialisés fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des

organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

De désigner Monsieur Jean-Baptiste PIERRE, Maire, en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Madame Murielle BOUCHER, Conseillère Municipale, en tant que membre suppléant.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive.

- De faire déplacer la boîte postale de La Poste, actuellement située à côté de l'église, contre la bascule à l'entrée du bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Jean-Baptiste PIERRE.

Les Adjointes,

Les Conseillers,